

Police Municipale

n° 05, rue de la République 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne Tél. 04 93 40 57 61

pm@saintcezairesursiagne.fr



ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM:

n° 2023-PM-164

Référence :

Voirie

Objet:

Règlementation de la circulation et du stationnement, dépose et pose des

illuminations Place de Gaulle

Date:

Le lundi 12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 à R.343-45 et R.417-10;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant les travaux effectués par la Commune pour la dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle, notamment au moyen de véhicules type nacelle ;

ARRETONS

Article 01:

Le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés :

6

Le lundi 12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023 de 07 heures à 17

heures pour la dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle

Article 02:

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le service de la Police Municipale

pour informer les riverains et utilisateurs des stationnements.

Article 03:

Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier

mobile par les employés municipaux exécutant les travaux.

Article 04:

La place du Général de Gaulle sera fermée à la circulation et au stationnement le lundi

12 juin, le vendredi 16 juin et le lundi 19 juin 2023 de 07 heures à 17 heures pour la

dépose et la pose des illuminations Place de Gaulle.

Article 05:

La circulation routière pourra être réglementée par alternat manuel par la Police

Municipale et les employés Communaux en cas de nécessité.

Article 06:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra

être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à

compter de la date de notification de l'arrêté.

Article 07: Le présent arrêté sera publié et notifié à la « MAIRIE DE SAINT CEZAIRE SUR

SIAGNE ».

Article 08 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice des Services,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de

Gendarmerie de Peymeinade,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne, le jeudi 08 juin 2023

Pour le Maire de Saint Cézaire Sur Siagne